

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-116 Interdiction de circuler et de stationner " rue de la Promenade " le 20 août 2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du " ciné plein air " dans le cadre des " rendez-vous de l'été des Avant-Monts " le mardi 20 août 2024, par le service culture de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement du " ciné plein air " dans le cadre des " rendez-vous de l'été des Avant-Monts ", la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PK 35,970 et le PK 36,352, du mardi 20 août 2024 à 13H30 jusqu'au mercredi 21 août 2024 à 01H00.

##### Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade, du mardi 20 août 2024 à 08H00 jusqu'au mercredi 21 août 2024 à 01H00.

##### Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue du Moulin des Rives » pour les véhicules légers, et par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour les poids-lourds et les autocars.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le 15/07/2024  
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15/07/2024

Puissalicon, le 15/07/2024

Michel FARENC  
Maire

